



**PRÉFECTURE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2023-078

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Secrétariat de direction**

- 80-2023-03-10-00007 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DDTM de la Somme - Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés (4 pages) Page 3
- 80-2023-03-10-00008 - Arrêté portant délégation de signature en matière de taxes d'urbanisme - DDTM de la Somme (2 pages) Page 8
- 80-2023-03-10-00006 - Délégation de signature - DDTM - Ordre général (14 pages) Page 11

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer / service environnement et littoral**

- 80-2023-06-22-00003 - Arrêté de protection du site d'intérêt géologique de HEILLY (4 pages) Page 26
- 80-2023-06-22-00004 - Arrêté portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département de la Somme faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement (13 pages) Page 31

## **Préfecture de la Somme /**

- 80-2023-03-01-00016 - Arrêté portant délégation de signature à la directrice départementale des territoires et de la mer (4 pages) Page 45
- 80-2023-04-20-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Myriam Garcia, secrétaire générale de la préfecture de la Somme, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 50
- 80-2023-03-01-00017 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme (4 pages) Page 55

## **Préfecture de la Somme - Cabinet / Cabinet**

- 80-2023-07-11-00001 - ARRÊTÉ portant interdiction de rassemblement festif à caractère musical de type free party, rave party, teknival et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Somme (2 pages) Page 60

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

80-2023-03-10-00007

Arrêté portant délégation de signature aux  
agents de la DDTM de la Somme - Exercice de la  
compétence d'ordonnateur secondaire et  
exercice d'attribution de passation des marchés

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la Direction  
départementale des territoires et de la mer de la Somme**

**Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire  
et exercice d'attribution de passation des marchés.**

La Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme

Vu La loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu Le code des marchés publics ;

Vu Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 44-I. ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M.Etienne STOSKOPF à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 février 2023 portant nomination de M. Guillaume VANDEVOORDE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, Directrice départementale à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1 mars 2023 donnant délégation de signature en qualité de directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme,

. L'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** délégation est donnée à Guillaume VANDEVOORDE, directeur départemental des territoires et de la mer et de la Somme adjoint, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, pour toutes les missions et tous les budgets opérationnels de programmes confondus,

sans limitation de montant pour les marchés de travaux de fournitures et de services ainsi que pour les conventions et arrêtés attributifs de subvention.

**Article 2 :** Dans la limite des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé, délégation est donnée, aux chefs de service, adjoints des chefs de service et agents ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'effet de signer toutes pièces ou de valider les actes de télétransmission comptable (chorus formulaire, ou Chorus-DT flux des ordres de mission ou flux des états de frais, conformément aux droits qu'ils détiennent dans les applications), relatifs :

1) à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de :

. 15 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services ;

. 30 000 € HT pour les marchés publics de travaux et décisions attributives de subvention ;

Au-delà de ces seuils, les agents ci-après désignés doivent obtenir préalablement l'autorisation écrite de Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme.

2) aux frais de déplacements.

3) à la gestion des BOP

**Programme 113 : paysage, eau et biodiversité**

Délégation est accordée dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

- Bastien VANMACKELBERG, chef du service environnement et littoral,
- Frédéric LABARRE, adjoint au chef du service

Pour les actes de télétransmission comptable (chorus formulaire ou chorus-DT flux des ordres de mission ou flux des états de frais) :

Madame Jacqueline OWCZAREK, agent de terrain

**Programme 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat**

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Emeline GORLIER, cheffe du service aménagement et prospective,

Madame Régine DEMOL, adjointe à la cheffe de service, cheffe du bureau des politiques d'aménagement durables.

Pour les actes de télétransmission comptable (chorus formulaire ou chorus-DT flux des ordres de mission ou flux des états de frais) :

Madame Nathalie QUEUDRAY, secrétaire de service (pour CHORUS)

Monsieur Samuel WOJCIECHOWSKI, assistant d'études

**Programme 149 : forêt**

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

- Bastien VANMACKELBERG, chef du service environnement et littoral,
- Frédéric LABARRE, adjoint au chef du service
- Monsieur Pascal Lambert, technicien en charge de la forêt

**Programme 154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires**

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Monsieur Jean-Luc BECEL, chef du service économie agricole,  
Madame Catherine BOLLOTTE, adjointe au chef de service

**Programme 181 : prévention des risques**

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Monsieur Pierre BLANC, chef du service risques et sécurité routière  
Madame Lila BENAMAR, adjointe au chef de service et responsable du bureau des déplacements et de la sécurité routière,  
Madame Diane GRUSZKA, responsable du bureau de la prévention des risques.

**Programme 206 : sécurité et qualités sanitaires de l'alimentation**

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Monsieur Jean-Luc BECEL, chef du service économie agricole,  
Madame Catherine BOLLOTTE, adjointe au chef de service

**Programme 207 : sécurité et éducation routières**

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Monsieur Pierre BLANC, chef du service risques et sécurité routière  
Madame Lila BENAMAR, adjointe au chef de service et responsable du bureau des déplacements et de la sécurité routière,  
Monsieur Satya SENG, responsable du bureau éducation routière  
Madame Anne DESMARTIS, adjointe au responsable du bureau éducation routière

**Article 3 :**

a) il appartient aux subdélégués désignés aux articles ci-dessus d'organiser la constatation du service fait au sein de l'unité opérationnelle conformément à la circulaire 2005-20 du 02 mars 2005. Ils pourront désigner les personnes habilitées à certifier le service fait dans la mesure où ils ne l'assureront pas eux-mêmes (fournitures, prestations de service ou intellectuelles, travaux, subventions). Ces documents seront conservés actualisés par les chefs de service. La certification du service fait s'effectuera sur le bon de livraison, le bon d'intervention, la copie du bon de commande initial, un constat, un certificat séparé ou sur la validation de Chorus formulaire et sera transmis au Secrétariat général commun départemental.

b) délégation est donnée aux subdélégués ci-dessus nommés pour transmettre un ordre à payer dans l'application informatique financier de l'État (Chorus).

**Article 4 :** les subdélégués ci-dessus nommés devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de la division marchés la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signé dans le cadre de cette délégation, en application de l'article 133 du code des marchés publics. Les délégués désignés aux articles 1 à 4 ne pourront pas autoriser leurs collaborateurs à signer des MAPA.

Dans le cadre du conventionnement établi avec la DREAL, chaque marché aura fait l'objet d'une vérification préalable par le SMMAPAC de la DREAL.

**Article 5 :** le précédent arrêté du 4 octobre 2022 de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme est abrogé.

**Article 6 :** Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le **10 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale  
des territoires et de la mer de la Somme,



Emmanuelle CLOMES

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

80-2023-03-10-00008

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de taxes d'urbanisme - DDTM de la  
Somme

## ARRÊTÉ

### Portant délégation de signature en matière de taxes d'urbanisme

#### La Directrice départementale des territoires Et de la mer de la Somme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 à L.340-1, R.331-1 à R.331-40 et R.620-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1585 A et 1599 octies ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le livre des procédures fiscales notamment son article L.255.A ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1 mars 2023 donnant délégation de signature en qualité de directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme,

## ARRÊTE

**Article 1er :** délégation de signature est donnée à :

- Mme Emilie GORIAU, cheffe du service territorial Santerre Haute-Somme,
- Mme Marie-Madeleine BOISSY, adjointe à la cheffe du service territorial Santerre et Haute-Somme ;

à l'effet de signer, les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation ainsi que la délivrance des titres de recettes dans le cadre de la procédure de recouvrement :

- de la taxe d'aménagement ;
- de la redevance d'archéologie préventive ;

**Article 2 :** sont désignés pour représenter la Directrice Départementale des territoires et de la mer devant les tribunaux dans les affaires précisées à l'article 1er :

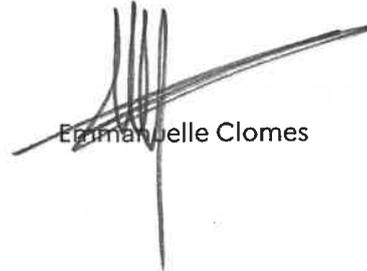
- Mme Marjorie DESPLANQUES-DECONINCK, responsable du site d'Amiens du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Hauts de France
- son adjointe Mme Béatrice VIDRIL

**Article 3 :** cette décision annule et remplace la décision du 24 août 2022

**Article 4 :** la présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **10 MARS 2023**

La Directrice départementale des territoires  
et de la mer de la Somme



Emmanuelle Clomes

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

80-2023-03-10-00006

Délégation de signature - DDTM - Ordre général

## **ARRÊTÉ**

### **Subdélégation de signature Ordre général**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 44-I. ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M.Etienne STOSKOPF à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 février 2023 portant nomination de M. Guillaume VANDEVOORDE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, Directrice départementale à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1 mars 2023 donnant délégation de signature en qualité de directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme,

décide

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

#### **I – Administration Générale**

##### **a - personnel**

A1a1 - octroi aux fonctionnaires de catégorie A, B et C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur.

## **II – Education et sécurité routières**

### **a – éducation routière**

A2a1 – Agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile

A2a2 – Agrément des associations pour la réinsertion dans le domaine de la sécurité routière

A2a3 – Agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière

A2a4 – Agrément des centres de formation à la sécurité routière

A2a5 – Convention label qualité des formations au sein des écoles de conduite

A2a6- Convention permis à un euro

A2a7 Autorisation d'enseigner et autorisation temporaire restrictive d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routières

A2a8 Autorisation d'animer les stages de sensibilisation

### **b – circulation et réglementation**

A2b1 - autorisations individuelles de transports exceptionnels

A2b2 - autorisation de circulation des véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes

### **c – transports terrestres**

A2c1 - autorisations de circulation « petits trains routiers » (arrêté du 22 janvier 2015).

## **III – Environnement, Mer et Littoral**

### **a – Politique et police de l'eau**

A3a1 – Actes d'instruction de la procédure de déclaration (code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitre IV : activités, installations et usages) au titre de la police de l'eau :

- examen de la complétude : demande de complément, délivrance du récépissé de déclaration,
- examen de la régularité : demande de complément le cas échéant, demande d'avis des services concernés, information du public,

- décision explicite d'acceptation, le cas échéant avec prescriptions particulières.

A3a2 – « Arrêté de déclaration d'intérêt général (Code de l'environnement – Livre II – Titre Ier – Chapitre IV – Section 4), hors opérations relevant du régime de l'autorisation »

A3a3 - Actes d'instruction de la procédure d'autorisation environnementale (art. L181-1 et suivants du code de l'environnement) à l'exception de la décision administrative de délivrance ou de refus de l'autorisation.

A3a4 - Toutes procédures et actes relatifs à la création, au fonctionnement et à la dissolution d'associations syndicales autorisées et d'associations syndicales constituées d'office

A3a5 – Acte d'instruction des agréments vidangeurs pour les installations d'assainissement non collectif (cf arrêté du 7 septembre 2009)

#### b – Aménagement foncier, associations foncières

A3b1 - Fixation par arrêté de prescriptions en vue de la prise en compte de l'environnement dans la procédure d'aménagement Articles L 121-14 et R 121-22 du code rural

A3b2 - Tous actes relatifs aux commissions d'aménagement foncier et aux opérations d'aménagement foncier (Code rural, livre Ier, titre II : l'aménagement foncier rural)

A3b3 - Toutes procédures et tous actes relatifs à la création, à la dissolution d'associations foncières de remembrement ou d'associations foncières d'aménagement foncier agricole ou forestier, à l'approbation de leurs budgets, à la composition de leurs bureaux (Code rural, livre Ier, titre III : les associations foncières)

#### c – Natura 2000, espèces protégées

A3c1 - Établissement des projets de désignation de sites (Article L 414-1 du code de l'environnement)

A3c2 - Actes d'instruction relatifs à la conclusion de « contrats Natura 2000 » (article L414-3 du code de l'environnement), hors décision juridique d'attribution de subvention : récépissés de dépôt, demande de compléments, rapports d'instruction et demande de mise en paiement.

A3c3 - Décisions juridiques d'attribution de subvention d'État dans le cadre de « contrats Natura 2000 », dans la limite du montant autorisé dans la délégation de signature relative à l'ordonnancement secondaire.

A3c4 - Tous actes relatifs à la gestion des sites Natura 2000.

A3c5 - Arrêté autorisant les inventaires sur propriété privée (Loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 109)

A3c6 – Arrêtés portant dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2°, 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement, conformément aux articles L.411-2 et R 411-6 à R411-14 du code de

l'environnement (dérogation aux mesures de protection d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées).

#### d- Forêt

A3d1 - Procédures et arrêtés portant autorisation de défrichement (Code forestier, livre III, titre Ier : défrichements)

A3d2 - Émission de certificats de gestion durable des bois et forêts donnant droit à des réductions de droits de mutation ou à des exonérations de l'impôt sur la fortune (articles 793, 885D, 885H et 1840 Gbis du code général des impôts)

A3d3 - Actes d'instruction relatifs aux Aides aux investissements forestiers

A3d4 Décision juridique d'attribution de subvention d'État aux investissements forestiers, dans la limite du montant autorisé dans la délégation de signature relative à l'ordonnancement secondaire.

#### e- Chasse

A3e1 - Tous actes relatifs à la chasse et aux espèces protégées, à l'exception des arrêtés d'ouverture et de clôture de la chasse, des plans de gestion cynégétiques, des interdictions temporaires de chasser, de l'arrêté fixant le schéma départemental de gestion cynégétique, des ordres de battues administratives ou de chasses particulières (Code de l'environnement, livre IV, titre II : chasse)

A3e2 – Notifications de plans de chasse grand gibier

#### f- Pêche

A3f1 - Arrêtés d'agrément des AAPPMA et de leurs présidents et trésoriers Articles R 434-26 et R 434-27 du code de l'environnement

A3f2 - Agrément des piscicultures et aquacultures Article R 432-13 du code de l'environnement

A3f3 - Tous actes relatifs à la pêche en eau douce (Code de l'environnement, livre IV, titre III : pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles)

#### g- Gestion et conservation du domaine public maritime

A3g1 - actes d'administration du domaine public maritime (code général de la propriété des personnes publiques).

A3g2 - autorisation d'occupation temporaire (code général de la propriété des personnes publiques).

A3g3 - incorporation au domaine public des lais et relais de mer (décret n° 72-879 du 19 septembre 1972 article 2).

A3g4- autorisations annuelles de circulation des véhicules et engins à moteur visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2004 modifié.

#### i- police de la navigation intérieure

A3i1 – mesures temporaires de modification de la navigation intérieure prises en application de l'article L. 4241-3 du code des transports et du décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012.

A3i2 – mesures concernant la navigation intérieure dans un but de préservation de l'ordre public, en application des articles R. 4241-35 à R. 4241-37 du code des transports et du décret 73-912 du 21 septembre 1973.

#### j- évaluation environnementale

A3j1 – Contribution à l'évaluation environnementale (Article L.122-1 du code de l'environnement)

#### k- transaction pénale

A3k1 – Tous actes relatifs à la procédure de transaction pénale définie dans le protocole conclu avec le parquet

### **IV – Constructions**

#### a – financement du logement

Subvention de l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés (Prêt Locatif à Usage Social - Prêt Locatif Aidé à l'Insertion - Prime à l'Amélioration des Logements à Utilisation Locative et à Occupation Sociale : PALULOS communales)

A4a1 - Décision d'octroi de subventions et d'agrèments pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux dans la limite d'un montant de subvention égal à 100 000 euros.

- Prorogation du délai pour le commencement des travaux ayant fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrèment (article R. 331-7 du C.C.H.) dans la limite d'un montant de subvention égal à 100 000 euros.

- Prorogation du délai d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'octroi de prêt, de subvention et d'agrèment (article R.331-7 du C.C.H.) dans la limite d'un montant de subvention égal à 100 000 euros.

- Décision d'annulation d'octroi de subventions et d'agrèments pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux dans la limite d'un montant de subvention égal à 100 000 euros.

A4a2 - Autorisation de mise en paiement des subventions accordées pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux, sous forme d'acomptes ou de solde.

A4a3 - Autorisation de signature des conventions APL, des avenants et des résiliations (articles R.353-1 à R.353-214 du C.C.H.).

Agréments de l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés PLS

A4a4 - Décision d'octroi d'agréments pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux financés à l'aide d'un Prêt Locatif Social.

- Prorogation du délai pour le commencement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'agrément (article R. 331-7 du C.C.H.).

- Prorogation du délai d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'agrément (article R.331-7 du C.C.H.).

A4a5 - Autorisation de signature des conventions APL, des avenants et des résiliations (articles R.353-1 à R.353-214 du C.C.H.).

Concours de l'État à l'amélioration de logements locatifs sociaux (articles R. 323-1 à R.323-12 du C.C.H. et Circulaire UHC/FB3 n°2004-17 du 17 septembre 2004)

A4a6 - Autorisation de formuler les avis relatifs à l'octroi par la Caisse des Dépôts et Consignations des prêts à l'amélioration pour l'amélioration de logements locatifs sociaux, pour les avis favorables uniquement.

A4a7 - "Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie QUILLET, responsable du bureau de l'Habitat Social et de la Rénovation Urbaine pour valider les demandes de subvention et les constatations de services faits dans le nouveau système d'information des aides à la pierre (SIAP).

En cas d'absence, la délégation consentie est exercée par Monsieur Christophe KOSINSKI, adjoint à la responsable de bureau."

#### b – dispositions relatives au logement

Changement d'affectation de locaux à usage d'habitation (articles L 631-7 à L 631-9 et R 631-4 du C.C.H.)

A4b1 - dérogation aux interdictions de changement d'affectation et de transformation des logements édictés

par l'article L 631-7 du C.C.H. dans les communes de plus de 10 000 habitants ;

-autorisation d'exercice d'une profession dans une partie d'un local d'habitation dans les communes définies à l'article 10-7 de plus de 10 000 habitants.

#### c – accessibilité

A4c1 - rapports et avis d'accessibilité préalables aux avis des commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes ;

- procès-verbaux et avis rendus par la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées ;

- avis accessibilité préalables aux commissions compétentes.

## **V – Urbanisme**

### **a – formalités préalables aux demandes de permis (permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) et déclarations préalables**

A5a1 - notification aux demandeurs de la modification du délai d'instruction de droit commun (articles R 423-24 à R 423-37 du code de l'urbanisme)

- notification aux demandeurs de la liste des pièces manquantes et des modifications de délai en cas de dossier incomplet (articles R 423-38 à R 423-41 du code de l'urbanisme)

- notification aux demandeurs des majorations et prolongation du délai d'instruction (articles R 423-42 à R 423-45 du code de l'urbanisme).

A5a2 - instruction en matière de permis et déclarations préalables (article R. 422-2 du code de l'urbanisme)

- consultation des services dont l'avis est obligatoire ou nécessaire pour l'instruction des actes (articles R 423-50 à R 423-56 du code de l'urbanisme)

- avis conformes favorables du préfet dans les cas visés aux articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme et avis conformes défavorables du préfet en cas d'erreur de procédure ou d'absence d'éléments suffisants pour émettre un avis.

### **b – certificats d'urbanisme**

A5b1 - consultation des services dont l'avis est obligatoire ou nécessaire pour l'instruction des actes (article R 410-10 du code de l'urbanisme).

A5b2 - délivrance de certificats d'urbanisme favorables sauf au cas où la directrice départementale des territoires et de la mer ne retient pas l'avis du maire.

### **c – décisions en matière de permis et déclarations préalables (article R. 422-2 du code de l'urbanisme)**

A5c1 - décisions en matière de permis ou déclarations préalables pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation

- pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (article L 422-2-d du code de l'urbanisme)

A5c2 - décisions favorables en matière de permis ou déclarations préalables, sauf lorsque les avis du maire et de la directrice départementale des territoires et de la mer sont divergents ou que ces décisions relèvent de la compétence du préfet au titre des cas a) à h) de l'article R422-2 du code de l'urbanisme (décisions état).

A5c3 - décisions en matière de permis ou déclarations préalables lorsqu'il y a lieu d'exiger du bénéficiaire des participations en cas d'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable (article L 424-6 du code de l'urbanisme).

d – dispositions particulières aux lotissements autorisés antérieurement au 1er octobre 2007

A5d1 - caducité des règles d'urbanisme des lotissements de plus de 10 ans (articles L 442-9 et R 442-22 du code de l'urbanisme)

e – achèvement et conformité des travaux pour les cas visés aux § a, c et d

A5e1 - information du bénéficiaire de la réalisation d'un récolement des travaux (article R 462-8 du code de l'urbanisme)

A5e2 - mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité (article R 462-8 du code de l'urbanisme)

A5e3 - délivrance de l'attestation certifiant la conformité des travaux avec le permis (article R 462-10 du code de l'urbanisme).

f – plan local d'urbanisme et carte communale

A5f1 - organiser la consultation des autres services de l'État associés à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et cartes communales après réception directe par le service du projet arrêté par le conseil municipal (R123-9 du code de l'urbanisme)

- organiser la consultation des services dans le cadre de l'élaboration des cartes communales avant approbation par arrêté préfectoral (L124-1 du code de l'urbanisme).

A5f2 - consultation des services pour l'élaboration du porter à connaissance des schémas de cohérence territoriale et la préparation de l'avis de l'État sur le projet arrêté.

g- zone d'aménagement concerté

A5g1 - collecte des prescriptions de servitudes d'utilité publique et des informations utiles à l'élaboration d'un plan d'aménagement de zone (L311-4 du code de l'urbanisme).

h- Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

A5h1 – Avis rendus par la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

## **VI – Affaires juridiques et contentieux**

(articles R83-7 et R83-8 du code des tribunaux administratifs)

A6a1 - représentation de Monsieur le Préfet devant le tribunal administratif dans les affaires relatives à l'urbanisme, au domaine public, au personnel, à l'habitat, aux travaux et ouvrages publics et de manière générale, les affaires relevant des domaines de compétence des services des territoires et de la mer ainsi que dans les opérations d'expertise

- présentation des observations orales devant le tribunal administratif.

A6a2 – demande de pièces complémentaires quand le dossier arrive incomplet.

## **VII– Economie agricole**

a- structures et installation :

A7a1- contrôle des structures :

- décisions relatives aux demandes de poursuite temporaire de l'activité agricole (cumul avec la retraite) (article L 732-40 du Code rural et de la pêche maritime)
- décisions relatives aux indemnités viagères de départ (IVD), de réversion ou de recouvrement (Loi n° 62-933 du 8 août 1962 modifiée par la loi 80-502 du 4 juillet 1980)
- décisions relatives à la procédure de délivrance de l'autorisation préalable à la prise de contrôle des sociétés possédant ou exploitant du foncier agricole, prises pour l'application des articles L. 141-1, L. 333-2, L. 333-3 et L. 333-5 du code rural et de la pêche maritime, dans leur version issue de la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires (Loi dite « Sempastous »), et du décret n° 2022-1515 du 2 décembre 2022 modifiant titre III du livre III du code rural et de la pêche maritime

A7a2 - aides à l'installation des jeunes agriculteurs (Code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre IV Chapitre III Section 1)

A7a3 - aides à la transmission des exploitations agricoles (Code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre IV Chapitre III Section 3)

A7a4 - prêts bonifiés à l'investissement (Code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre IV Chapitres IV et VII)

A7a5 - prêts bonifiés aux CUMA (Décret n°91-93 du 23 janvier 1991 relatif aux prêts MTS CUMA)

A7a6- exploitations agricoles en difficulté, aides conjoncturelles et préretraite :

- aides aux exploitations agricoles en difficultés (Code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre V, article D354-9 et suivants),
- décisions individuelles relatives à l'attribution d'aides conjoncturelles, à la prise en charge d'intérêts par le fonds d'allègement des charges financières des agriculteurs et prêts de consolidation des échéances bancaires, en faveur des agriculteurs mis en difficultés financières à la suite d'aléas naturels ou de marché (circulaires d'application annuelles)

## b- aides aux structures des exploitations agricoles :

A7b1 - aides aux investissements productifs et non productifs : tout acte, décision ou document relatif à la mise en œuvre des soutiens au développement rural de la politique agricole commune, hors déchéance des aides - règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) ; règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et leurs règlements d'application et textes nationaux d'application

- décisions relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), - règlement (CE) n° 1305/2013, (CE) n° 1306/2013 et (CE) n° 1310/2013 du Parlement Européen

A7b2 - Gestion des risques en agriculture : Procédures pour l'octroi de décisions individuelles des victimes de calamités agricoles et prêts aux victimes des calamités agricoles (Code rural et de la pêche maritime, Livre III, Titre VI, partie législative et réglementaire)

A7b3 - mesures agro-environnementales :

- décisions relatives à l'aide au boisement de surfaces agricoles - règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) - décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement de surfaces agricoles et suivants

- décisions relatives aux mesures agro-environnementales - règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre IV Chapitre I

- décisions relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), - règlement (CE) n° 1305/2013, (CE) n° 1306/2013 et (CE) n° 1310/2013 du Parlement Européen

décisions relatives au soutien au développement rural relatif à la mise en œuvre des soutiens directs de la politique agricole commune, notamment règlement (UE) 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013, et au règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

## c. aides directes aux exploitations

A7c1 – décisions relatives à la reconnaissance des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) (Code rural et de la pêche maritime, partie législative Livre III Titre II Chapitre III) et partie réglementaire , Livre III Titre II Chapitre III)

A7c2 - soutiens directs de la Politique agricole commune :

- tout acte, décision ou document relatif à la mise en œuvre des soutiens directs de la politique agricole commune, notamment règlements (CE) n° 1307/2013 et (CE) n° 1310/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, - (CE) n° 1251/1999 du conseil du 17/05/1999, règlement (CE) n° 1254/1999 du conseil du 17/05/1999, règlement, (CE) n°1782/2003 du conseil du 29 septembre 2003 et leurs règlements d'application et textes nationaux d'application

- tout acte, décision ou document relatif à la mise en œuvre des soutiens directs de la politique agricole commune, notamment règlement (UE) 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013, et au règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

- mise en œuvre des régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (coterural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre VI Titre I Chapitre V) - règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) n° 1290/2005, (CE) n° 247/2006 et (CE) n° 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) n° 1782/2003 - règlement (CE) n° 639/2009 de la Commission du 22 juillet 2009 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne le soutien spécifique - règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre du régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole - règlement (CE) n° 21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 modifié établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovines et caprines et modifiant le règlement (CE) n° 1782/2003 et les directives 92/102/CEE et 64/432/CEE

- convention annuelle entre la Fédération de la Chasse, la Chambre d'Agriculture et l'État relative à l'entretien des jachères environnement faune sauvage.

A7c3 - Décision d'indemnisation pour les dommages aux troupeaux imputés aux loups, à l'ours ou au lynx, correspondant au régime d'aides d'État notifié n° SA 51768 (2018) et SA 53439(2019) relatif aux aides destinées à remédier aux dommages causés par des animaux protégés en France, et au décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019 relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx en application de l'arrêté ministériel du 9 juillet 2019 fixant les barèmes d'indemnisation des dommages dus aux grands prédateurs et leurs modalités d'application

### **VIII- Publicité - Enseignes - Préenseignes**

A8a - notification aux demandeurs des délais d'instruction et information des demandeurs (articles R.581-10 à R.581-13 du code de l'environnement)

A8b - demande de pièces complémentaires (article R.581-10 du code de l'environnement)

A8c - consultation des personnes publiques, services ou commissions dont l'avis est obligatoire pour l'instruction des demandes d'autorisation (articles R.581-11, R.581-12, R.581-16 à R.581-21 du code de l'environnement)

A8d- décisions prises en matière de demandes d'autorisation (article R.581-13 du code de l'environnement)

**Article 2 :** Les agents suivants bénéficient d'une subdélégation de signature comme suit :

- Délégation de signature est donnée aux chefs de service, à leur adjoint, aux responsables de bureau et de pôle, ou à leur intérimaire désigné en cas d'absence, à l'effet de signer la décision référencée A1a1 relative aux congés annuels des agents placés sous leur autorité.

- Délégation de signature est donnée à M. Pierre BLANC, chef du service risques et sécurité routière, à l'effet de signer les décisions référencées A2a1 à A2c1 concernant l'éducation et la sécurité routières. En cas d'absence ou d'empêchement de M. BLANC, délégation de signature est donnée à Mme Lila BENAMAR, responsable du bureau sécurité routière et déplacement et adjointe au chef du service risques et sécurité routière, à l'effet de signer les décisions référencées A2a1 à A2c1 concernant l'éducation routière.

Délégation est donnée à M. Satya SENG, responsable du bureau éducation routière, Mme Anne DESMARTIS, adjointe au responsable du bureau éducation routière, à l'effet de signer les décisions référencées A2a1 à A2a8 concernant l'éducation routière. Lorsque les décisions sont favorables

- Délégation de signature est donnée à M. Bastien VANMACKELBERG chef du service Environnement et Littoral à l'effet de signer les décisions référencées A2b1 à A2b2 concernant la circulation routière, A3a1 à A3k1 concernant l'environnement, la mer et le littoral. En cas d'absence, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par M. Frédéric LABARRE, adjoint au chef de service ainsi qu'aux agents suivants :

- Mme Aurélie SAISOU responsable du bureau police de l'eau concernant les décisions référencées A3a1 à A3a5, A3i1 et A3i2 ;

- M. - Mme ..... Responsable du pôle gestion du littoral concernant les décisions référencées A3g1, A3g2 et A3g4

- Mme Suzanne GUYARD, responsable du bureau nature concernant les décisions A3c1, A3c2 et A3c4 (Natura 2000), A3d1 à A3d3 (forêt), A3e1 à A3e2 (chasse), A3f1 à A3f4 (pêche).

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Andrée GUILLUY chargée de mission chasse et pêche, concernant les décisions référencées A3e1 et A3e2 (chasse) et A3f3 (pêche).

- Délégation de signature est donnée à M. Didier POURCHEZ, chef du service Habitat et Construction à l'effet de signer les décisions référencées A2b1 et A2b2 concernant la circulation routière, A4a1 à A4c1 concernant les constructions et l'accessibilité. La délégation de signature qui lui est consentie sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par Monsieur Simon LEFAVRAIS adjointe au chef de service et responsable du bureau des politiques de l'habitat.

- Délégation est donnée à Sonia DOUAY, responsable du bureau qualité de la construction du service habitat construction, à l'effet de signer les rapports, procès-verbaux et avis référencés A4c1 concernant l'accessibilité.

La délégation de signature qui lui est consentie sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Emilie CHRISTIEN, adjointe à la responsable du bureau qualité de la construction.

- Délégation de signature est donnée à M. Philippe ROUSSEAU chef du service territorial du grand amiénois, à l'effet de signer les décisions référencées A2b1 à A2b2 concernant la circulation routière, A5a1 à A5g1 concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme, A8a à A8d concernant la publicité, les enseignes et pré-enseignes et A3b1 et A3b3 concernant l'aménagement foncier, associations forestières. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ROUSSEAU, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Judith SZABATURA, adjointe au chef de service.

- Délégation de signature est donnée à M. Pascal DEVILLY chef du service territorial de la Picardie maritime, à l'effet de signer les décisions référencées A2b1 à A2b2 concernant la circulation routière,

A5a1 à A5g1 (sauf A5c2) concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme et A8a à A8d concernant la publicité, les enseignes et pré-enseignes et A3b1 et A3b3 concernant l'aménagement foncier, association forestières. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal DEVILLY, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Nicole BOCQUET., adjointe au chef de service.

- Délégation de signature est donnée à Mme Emilie GORIAU, cheffe du service territorial Santerre et Haute-Somme, à l'effet de signer les décisions référencées A2b1 à A2b2 concernant la circulation routière, A5a1 à A5g1 concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme et A8a à A8d concernant la publicité, les enseignes et pré-enseignes et A3b1 et A3b3 concernant l'aménagement foncier, association forestières. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GORIAU, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Marie-Madeleine BOISSY, adjointe à la cheffe de service.

- Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BECEL, chef du Service Économie Agricole (SEA), à l'effet de signer les décisions référencées A2b1 à A2b2 concernant la circulation routière et A7a1 à A7c3 concernant l'économie agricole. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BECEL, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Catherine BOLLOTTE, adjointe au chef de service et chef du bureau des politiques de développement rural.

11) Délégation est donnée à Mme Emeline GORLIER, cheffe du service aménagement et prospective (AP), à l'effet de signer les décisions référencées A2b1 à A2b2 concernant la circulation routière et A5a1 à A5g1 concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme A5g1 à A5h1 concernant le plan local d'urbanisme et carte communale, zone d'aménagement concerté A6a1 concernant le contrôle de légalité dans le cadre de l'urbanisme. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emeline GORLIER, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Régine DEMOL, adjointe à la cheffe de service. Délégation est accordée à Nathalie DELABYE et Angélique GAUTIER pour les articles A6a1 à A6a2

- Délégation est accordée à M. Sylvain GATHOYE, chef du service juridique mutualisé, Mme Marjorie DESPLANQUES DECONINCK, adjointe du chef du Service Juridique Mutualisé à Amiens, à son adjointe Mme Béatrice VIDRIL, à Mme Salima BOUAMAR, Mme Diana LEFEVRE chargées d'études juridiques à l'effet de signer les décisions référencées A1b1 concernant les règlements amiables de dommages matériels et A6a1 concernant les infractions pénales au code de l'urbanisme et de représenter M. le Préfet dans les affaires désignées en A6a1.

**Article 3 :** Les chefs de service énumérés à l'article 2 reçoivent en outre délégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

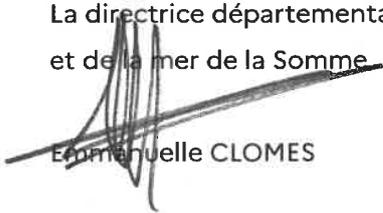
**Article 4 :** Cette décision abroge et remplace la subdélégation de signature à caractère général du 4 octobre 2022

**Article 5 :** La directrice départementale des territoires et de la mer, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Amiens,

**1 0 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires  
et de la mer de la Somme

  
Emmanuelle CLOMES

ESQS BRAM D 1

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

80-2023-06-22-00003

Arrêté de protection du site d'intérêt géologique  
de HEILLY



## **ARRÊTÉ**

### **de protection du site d'intérêt géologique de HEILLY**

#### **LE PRÉFET DE LA SOMME**

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 relatifs à la préservation du patrimoine naturel, ses articles R.411-17-1 à R.411-17-2 relatifs à la protection des sites d'intérêt géologique, ainsi que l'article L.415-3 relatif aux sanctions ;

**VU** l'article L.411-1 A du code de l'environnement instituant l'inventaire du patrimoine naturel pour l'ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin dont fait partie l'inventaire national du patrimoine géologique (INPG) ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le rapport de juin 2020 établi par la DREAL des Hauts-de-France explicitant la méthode d'identification des sites d'intérêt géologique nécessitant une protection établie par la commission régionale du patrimoine géologique ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Étienne STOSKOPF à compter du 23 août 2022 ;

**VU** le rapport d'octobre 2022 établi par la DREAL des Hauts-de-France et le conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France présentant les sites d'intérêt géologique de la Somme et exposant les enjeux de préservation et les propositions de protection ;

**VU** la consultation du public effectuée du 15 novembre 2022 au 7 décembre 2022 en application de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement ;

**VU** l'avis du conseil municipal de la commune de Heilly du 8 décembre 2022 ;

**VU** l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France en date du 6 janvier 2023 suite à l'examen en séance plénière du 19 décembre 2022 ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, siégeant en formation de protection de la nature du 13 avril 2023 ;

#### **Considérant ce qui suit :**

1. le rapport établi par la DREAL Hauts-de-France et le conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France en juin 2020 explicitant la méthode d'identification des sites d'intérêt géologique nécessitant une protection établie par la commission régionale du patrimoine géologique ;

2. le rapport scientifique établi par la DREAL Hauts-de-France et le conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France en octobre 2022 présentant les sites d'intérêt géologique de la Somme et exposant les enjeux de préservation et les propositions de protection ;

3. des menaces peuvent peser sur le site notamment les excavations et les dépôts de déchets, ce qui nécessite la prescription de mesures de protections visées à l'article R.411-17-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1. DÉLIMITATION**

Le site d'intérêt géologique des loess et paléosols du Pléistocène sup., Heilly (référence INPG : PIC0077) situé sur la commune de Heilly comprend les parcelles suivantes :

- parcelle n° OT 158 pour partie ;
- parcelle n° OT 159 pour partie ;
- parcelle n° OT 229 pour partie ;
- parcelle n° OT 255 pour partie.

La surface totale du site est de 0,21 hectares.

Coordonnées du polygone proposé au classement :  
projection RGF93 / Lambert-93 - EPSG:2154

	X (m)	Y (m)
1	665954	6984458
2	665961	6984476
3	665971	6984474
4	666002	6984443
5	666033	6984442
6	666050	6984453
7	666058	6984448
8	666065	6984440
9	666052	6984432
10	666036	6984429
11	666008	6984428
12	665987	6984431
13	665984	6984434
14	665976	6984444
15	665962	6984448



## **ARTICLE 2. MESURES DE PROTECTION**

Afin de garantir la préservation du site d'intérêt géologique de Heilly, sont interdits dans le périmètre délimité :

- les excavations ;
- le prélèvement ou le ramassage de roches et sédiments ;
- le dépôt d'ordures et de déchets ;
- les activités de bivouac, camping et les feux de camp ;
- la circulation des véhicules à moteur et des VTT.

## **ARTICLE 3. AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES DE PRÉLÈVEMENT**

Des autorisations exceptionnelles de prélèvement de fossiles et de sédiments à des fins scientifiques ou d'enseignement peuvent être délivrées par le préfet. La décision d'autorisation ou de refus prise après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) et des communes les territoires desquelles sont situés les sites d'intérêt géologique, est notifiée au demandeur. Le silence gardé par l'autorité administrative au-delà de quatre mois vaut décision de rejet de la demande d'autorisation exceptionnelle de prélèvement.

Des autorisations exceptionnelles d'opérations concourant à la conservation du site d'intérêt géologique peuvent être délivrées par le préfet.

## **ARTICLE 4. SANCTION**

Seront punies des peines prévues à l'article L.415-3 et R.415-1 du code de l'environnement le non-respect des mesures mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5. RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – CS 8114 – 80011 Amiens cedex 01), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

#### **ARTICLE 6. PUBLICITÉ**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Somme et mentionné dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans chacune des communes concernées par les soins du maire et notifié à tous les propriétaires des parcelles comprises dans l'arrêté.

#### **ARTICLE 7. EXÉCUTION**

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le **22 JUIN 2023**

Le Préfet



Étienne STOSKOPF

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

80-2023-06-22-00004

Arrêté portant création de la liste des sites  
d'intérêt géologique du département de la  
Somme faisant l'objet d'une protection au titre  
de l'article L. 411-1 du code de l'environnement

## **ARRÊTÉ**

**portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département de la  
SOMME faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L.411-1 du code de  
l'environnement**

### **LE PRÉFET DE LA SOMME**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 relatifs à la préservation du patrimoine naturel, ses articles R.411-17-1 à R.411-17-2 relatifs à la protection des sites d'intérêt géologique, ainsi que l'article L.415-3 relatif aux sanctions ;

**VU** l'article L.411-1 A du code de l'environnement instituant l'inventaire du patrimoine naturel pour l'ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin dont fait partie l'inventaire national du patrimoine géologique (INPG) ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le rapport de juin 2020 établi par la DREAL des Hauts-de-France explicitant la méthode d'identification des sites d'intérêt géologique nécessitant une protection établie par la commission régionale du patrimoine géologique ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Etienne STOSKOPF à compter du 23 août 2022 ;

**VU** l'avis réputé favorable des conseils municipaux des communes de Ailly-sur-Somme, Fouencamps, Morcourt, Sourdon et Thennes ;

**VU** le rapport d'octobre 2022 établi par la DREAL des Hauts-de-France et le conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France présentant les sites d'intérêt géologique de la Somme et exposant les enjeux de préservation et les propositions de protection ;

**VU** la consultation du public effectuée du 15 novembre 2022 au 7 décembre 2022 en application de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement ;

**VU** l'avis des conseils municipaux des communes de Beauval, du 19 décembre 2022 et de Heilly du 8 décembre 2022 ;

**VU** l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France du 6 janvier 2023 suite à l'examen en séance plénière du 19 décembre 2022 ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, siégeant en formation de protection de la nature du 13 avril 2023 ;

### **Considérant ce qui suit :**

1. le rapport établi par la DREAL Hauts-de-France et le conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France en 2020 explicitant la méthode d'identification des sites d'intérêt géologique nécessitant une protection établie par la commission régionale du patrimoine géologique ;
2. le rapport scientifique établi par la DREAL Hauts-de-France et le conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France en 2022 présentant les sites d'intérêt géologique de la Somme et exposant les enjeux de préservation et les propositions de protection ;
3. l'intérêt patrimonial des sites du département de la Somme inscrits à l'inventaire national du patrimoine géologique (INPG) et de sa déclinaison en hauts-de-France (IRPG Hauts-de-France), et des menaces pesant sur eux ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1. DÉLIMITATION**

La liste des sites d'intérêt géologique de la Somme, prise en application de l'article L.411-1 du code de l'environnement, est la suivante :

1. Le site d'intérêt géologique du Gisement de craie phosphatée du Santonien au Campanien de la carrière de Beauval (référence INPG :PIC0041) situé sur la commune de Beauval comprend la parcelle suivante :

– parcelle n° ZK 130 pour partie.

La surface totale du site n°1 est de 9,31 hectares.

2. Le site d'intérêt géologique de la formation fluviatile IV, Fouencamps (référence INPG :PIC0060) situé sur la commune de Fouencamps comprend la parcelle suivante :

– parcelle n° 0X 23 pour partie.

La surface totale du site n°2 est de 0,88 hectares.

3. Le site d'intérêt géologique des loess et paléosols du Pléistocène supérieur, Sourdon (référence INPG :PIC0061) situé sur la commune de Sourdon comprend les parcelles suivantes :

- parcelle n° 0X 158 pour partie ;
- parcelle n° 0X 161 pour partie ;
- parcelle n° 0X 163 pour partie ;
- parcelle n° 0X 333 pour partie.

La surface totale du site n°3 est de 0,13 hectares.

4. Le site d'intérêt géologique des loess du Pléistocène supérieur, Ailly-sur-Somme (référence INPG :PIC0070) situé sur la commune d'Ailly-sur-Somme comprend les parcelles suivantes :

- parcelle n° AI 602 pour partie ;
- parcelle n° AI 40 pour partie ;
- parcelle n° AE 268 pour partie.

La surface totale du site n°4 est de 0,05 hectares.

5. Le site d'intérêt géologique des loess et paléosols du Pléistocène sup., Heilly (référence INPG :PIC0077) situé sur la commune de Heilly comprend les parcelles suivantes :

- parcelle n° OT 158 pour partie ;
- parcelle n° OT 159 pour partie ;
- parcelle n° OT 229 pour partie ;
- parcelle n° OT 255 pour partie.

La surface totale du site n°5 est de 0,21 hectares.

6. Le site d'intérêt géologique de la formation fluviatile IV ou V, Thennes nord (référence INPG :PIC0104) situé sur la commune de Thennes comprend la parcelle suivante :

- parcelle n° ZA 73 pour partie.

La surface totale du site n°6 est de 0,86 hectares.

7. Le site d'intérêt géologique de Morcourt (référence IRPG HDF003) situé sur la commune de Morcourt comprend les parcelles suivantes :

- parcelle n° ZL 69 pour partie ;
- parcelle n° ZL 70 pour partie.

La surface totale du site n°7 est de 0,11 hectares.

La délimitation des sites ainsi que les coordonnées (X, Y) en Lambert 93 des polygones sont précisées en annexe de l'arrêté.

## **ARTICLE 2. PROTECTION DES SITES**

Afin de garantir la conservation des sites d'intérêt géologique du département de la Somme conformément aux dispositions du 4° du I de l'article L.411-1 du code de l'environnement, il est interdit :

- de détruire, d'altérer ou de dégrader les sites d'intérêt géologique énumérés à l'article 1 ;
- de prélever, détruire ou dégrader des fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites.

## **ARTICLE 3. AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES DE PRÉLÈVEMENT**

Pour les sites d'intérêt géologique visés par l'article 1 des autorisations exceptionnelles de prélèvement de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement peuvent être délivrées par le préfet. La décision d'autorisation ou de refus prise après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) et des communes sur lesquelles sont situés les sites d'intérêt géologique, est notifiée au demandeur. Le silence

gardé par l'autorité administrative au-delà de quatre mois vaut décision de rejet de la demande d'autorisation exceptionnelle de prélèvement.

#### **ARTICLE 4. SANCTION**

Seront punies des peines prévues à l'article L.415-3 du code de l'environnement les infractions aux dispositions du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5. RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – CS 8114 – 80011 Amiens cedex 01), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

#### **ARTICLE 6. PUBLICITÉ**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Somme et mentionné dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

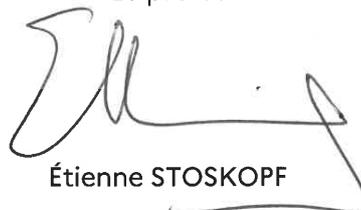
Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans chacune des communes concernées par les soins du maire et notifié à tous les propriétaires des parcelles comprises dans l'arrêté.

#### **ARTICLE 7. EXÉCUTION**

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le **22 JUIN 2023**

Le préfet



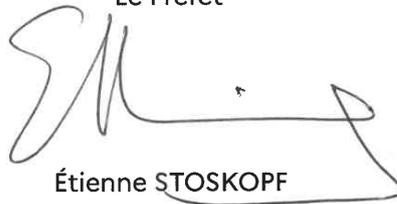
Étienne STOSKOPF

## ANNEXE 1

### Liste des sites d'intérêt géologique du département de la Somme faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **22 JUIN 2023**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a horizontal line and a loop at the end.

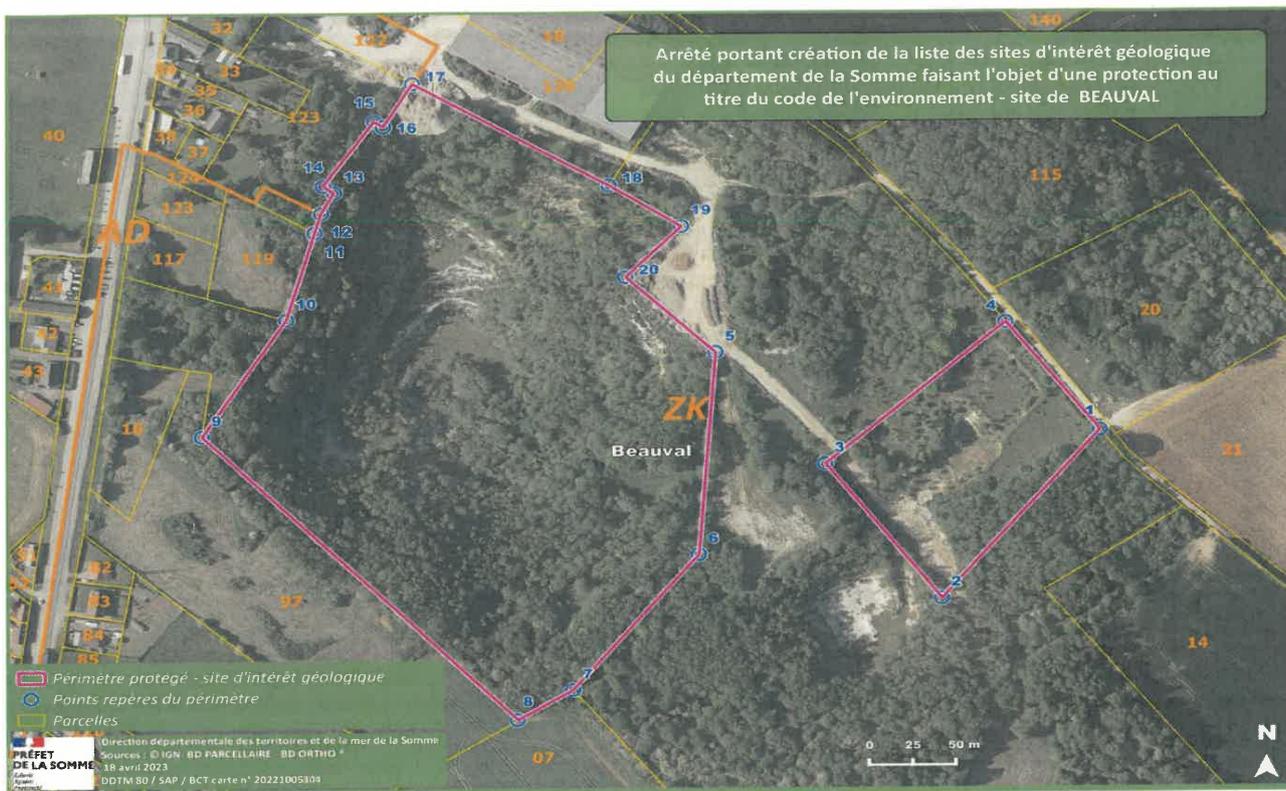
Étienne STOSKOPF

**Annexe à l'arrêté portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département de la SOMME faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement**

1. Site d'intérêt géologique du Gisement de craie phosphatée du Santonien au Campanien de la carrière de Beauval (référence INPG :PIC0041) situé sur la commune de Beauval

Coordonnées du polygone proposé au classement :  
projection RGF93 / Lambert-93 - EPSG:2154

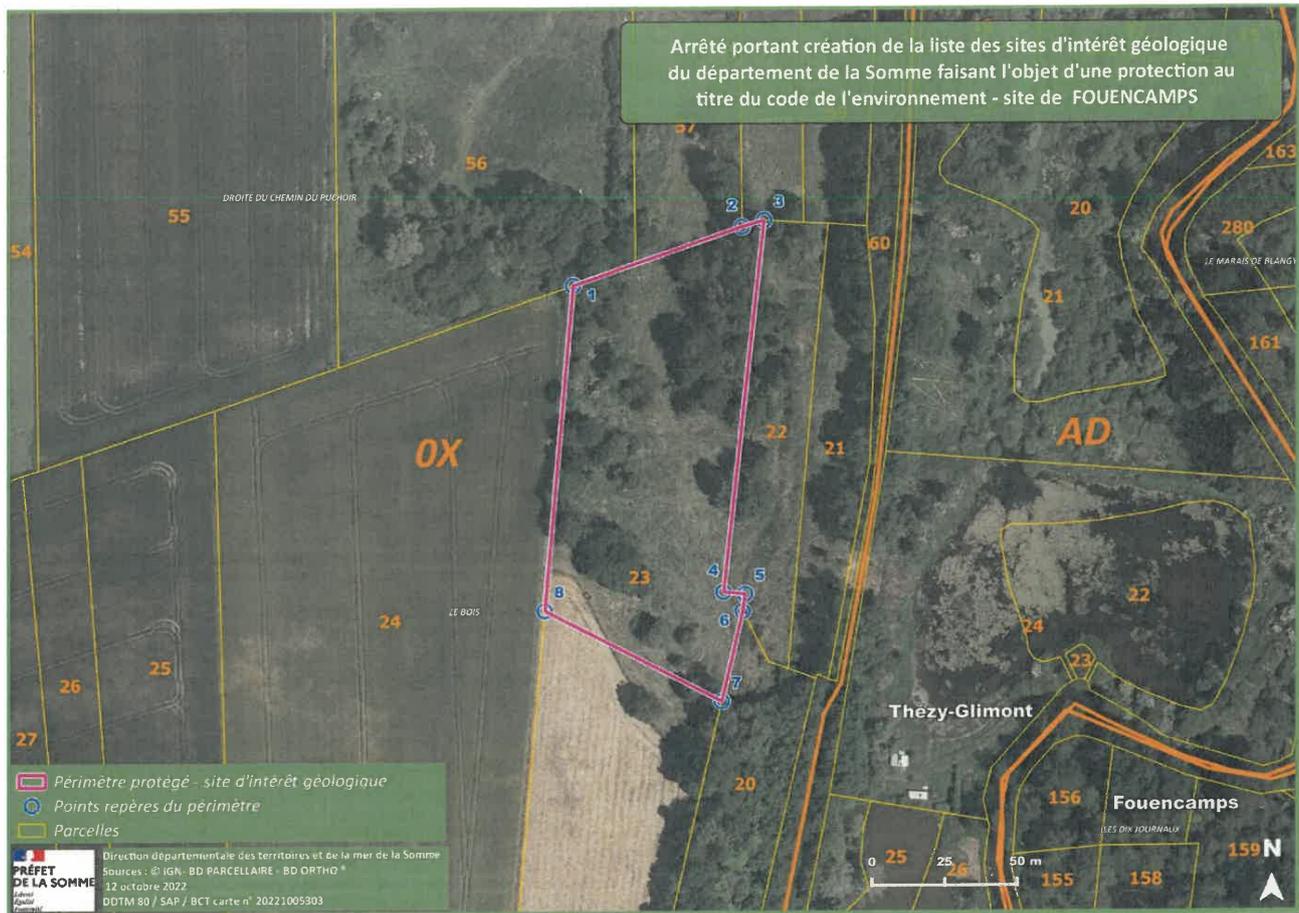
	X (m)	Y (m)
1	652735	7000427
2	652644	7000315
3	652577	7000405
4	652681	7000500
5	652514	7000480
6	652504	7000345
7	652432	7000254
8	652400	7000234
9	652219	7000425
10	652268	7000503
11	652284	7000561
12	652288	7000574
13	652295	7000588
14	652289	7000593
15	652318	7000636
16	652323	7000632
17	652340	7000661
18	652453	7000592
19	652494	7000565
20	652462	7000531



2. Site d'intérêt géologique de la formation fluviatile IV, Fouencamps (référence INPG :PIC0060) situé sur la commune de Fouencamps

Coordonnées du polygone proposé au classement :  
projection RGF93 / Lambert-93 - EPSG:2154

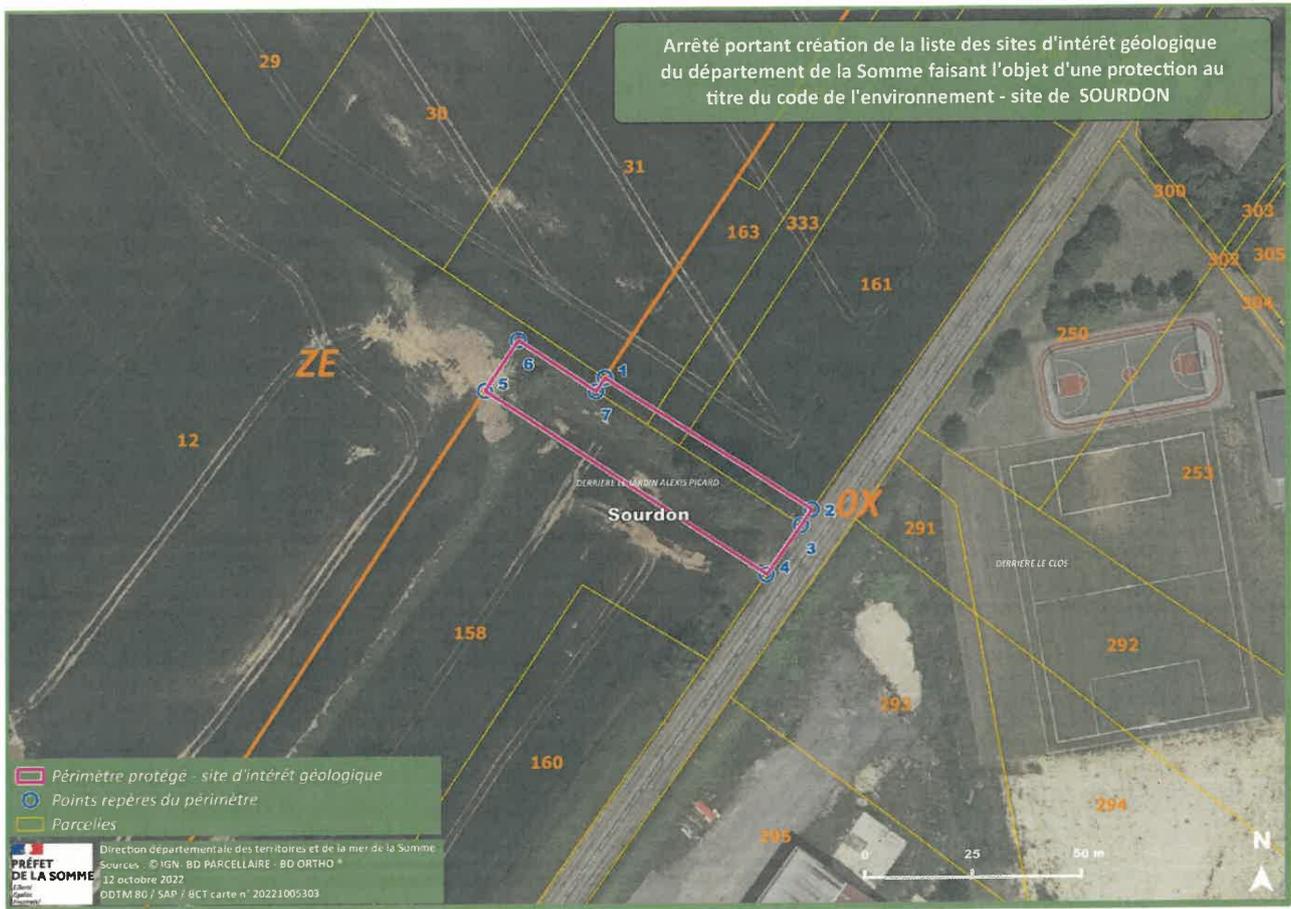
	X (m)	Y (m)
1	658082	6969651
2	658140	6969671
3	658147	6969674
4	658133	6969545
5	658141	6969544
6	658140	6969538
7	658133	6969507
8	658072	6969539



3. Site d'intérêt géologique des loess et paléosols du Pléistocène supérieur, Sourdon (référence INPG :PIC0061) situé sur la commune de Sourdon

Coordonnées du polygone proposé au classement : projection RGF93 / Lambert-93 - EPSG:2154

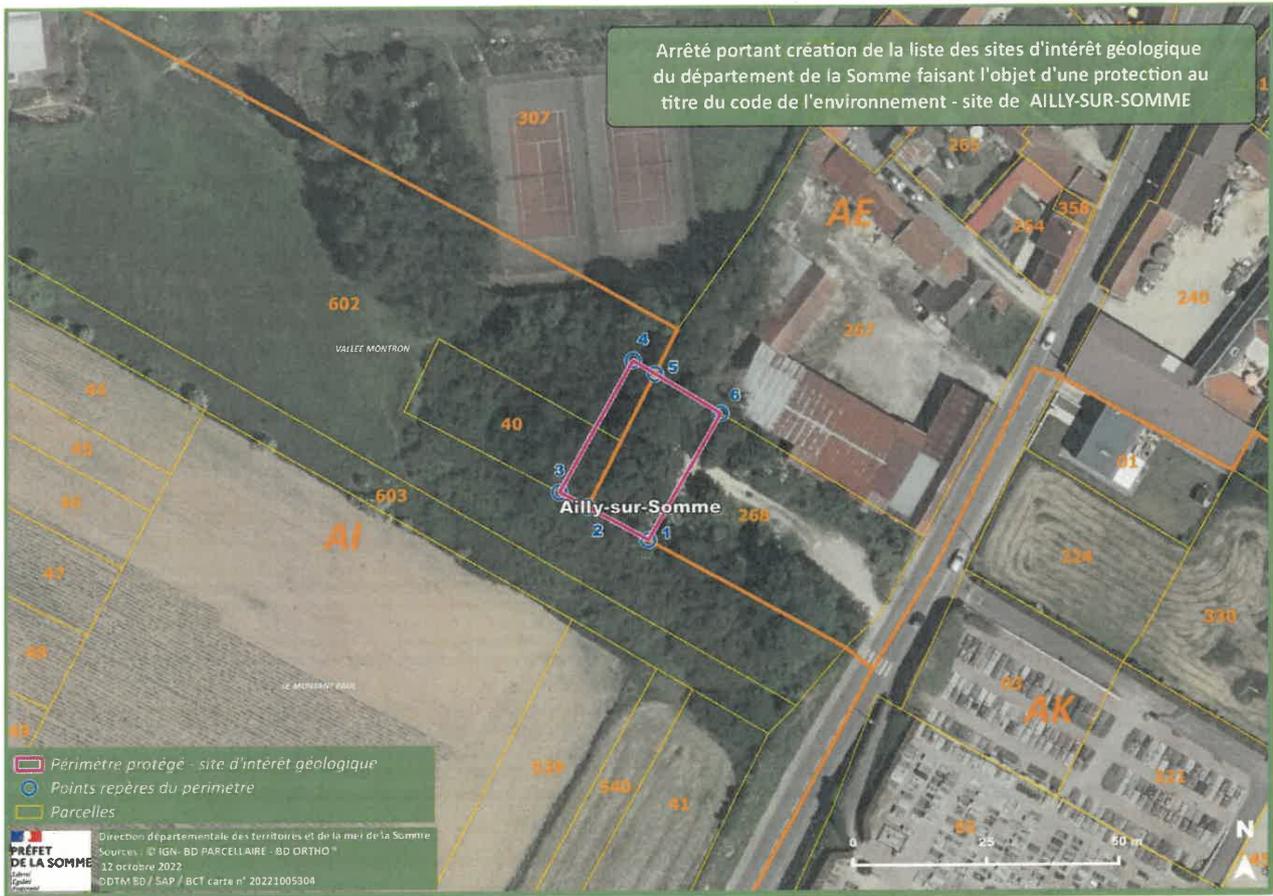
	X (m)	Y (m)
1	656105	6956743
2	656152	6956712
3	656150	6956708
4	656142	6956697
5	656077	6956740
6	656085	6956751
7	656103	6956739



4. site d'intérêt géologique des loess du Pléistocène supérieur, Ailly-sur-Somme (référence INPG :PIC0070) situé sur la commune d'Ailly-sur-Somme

Coordonnées du polygone proposé au classement : projection RGF93 / Lambert-93 - EPSG:2154

	X (m)	Y (m)
1	642316	6981018
2	642304	6981024
3	642299	6981027
4	642313	6981052
5	642317	6981049
6	642329	6981042

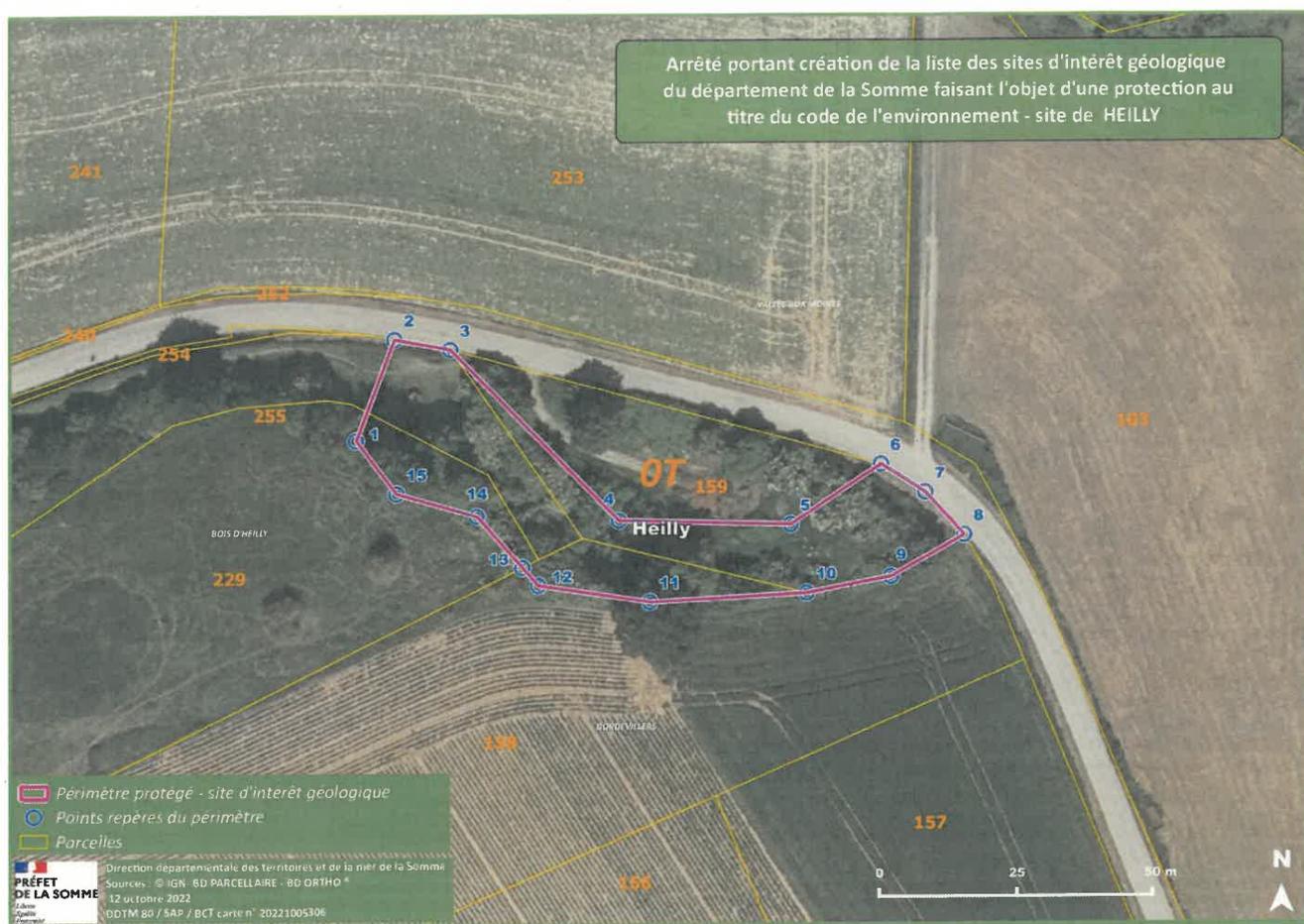


5. Site d'intérêt géologique des loess et paléosols du Pléistocène sup., Heilly (référence INPG :PIC0077) situé sur la commune de Heilly

Coordonnées du polygone proposé au classement : projection RGF93 / Lambert-93 - EPSG:2154

	X (m)	Y (m)
1	665954	6984458
2	665961	6984476
3	665971	6984474
4	666002	6984443
5	666033	6984442
6	666050	6984453
7	666058	6984448
8	666065	6984440
9	666052	6984432
10	666036	6984429
11	666008	6984428
12	665987	6984431
13	665984	6984434
14	665976	6984444
15	665962	6984448

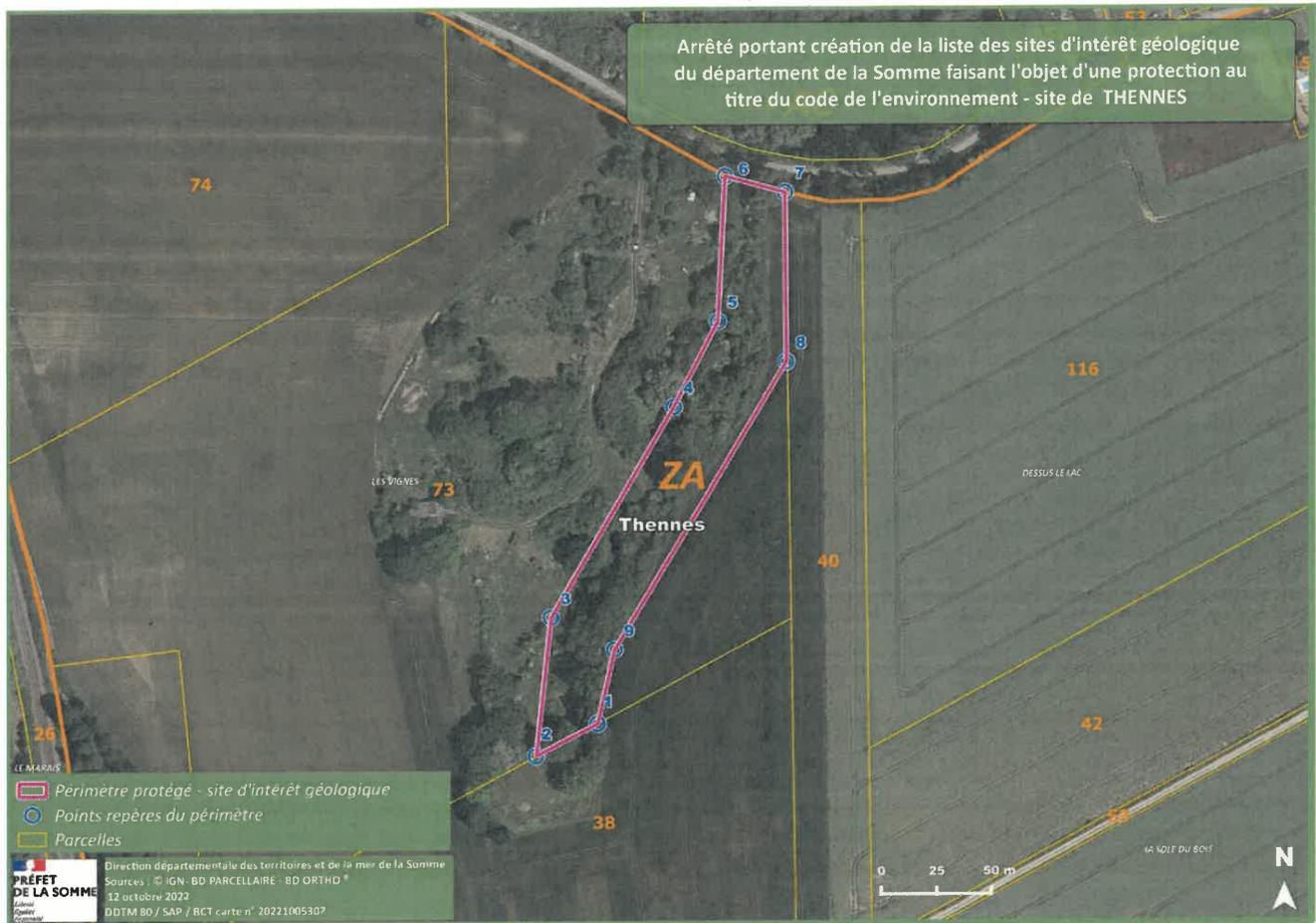
5/8



6. Site d'intérêt géologique de la formation fluviatile IV ou V, Thennes nord (référence INPG :PIC0104) situé sur la commune de Thennes

Coordonnées du polygone proposé au classement : projection RGF93 / Lambert-93 - EPSG:2154

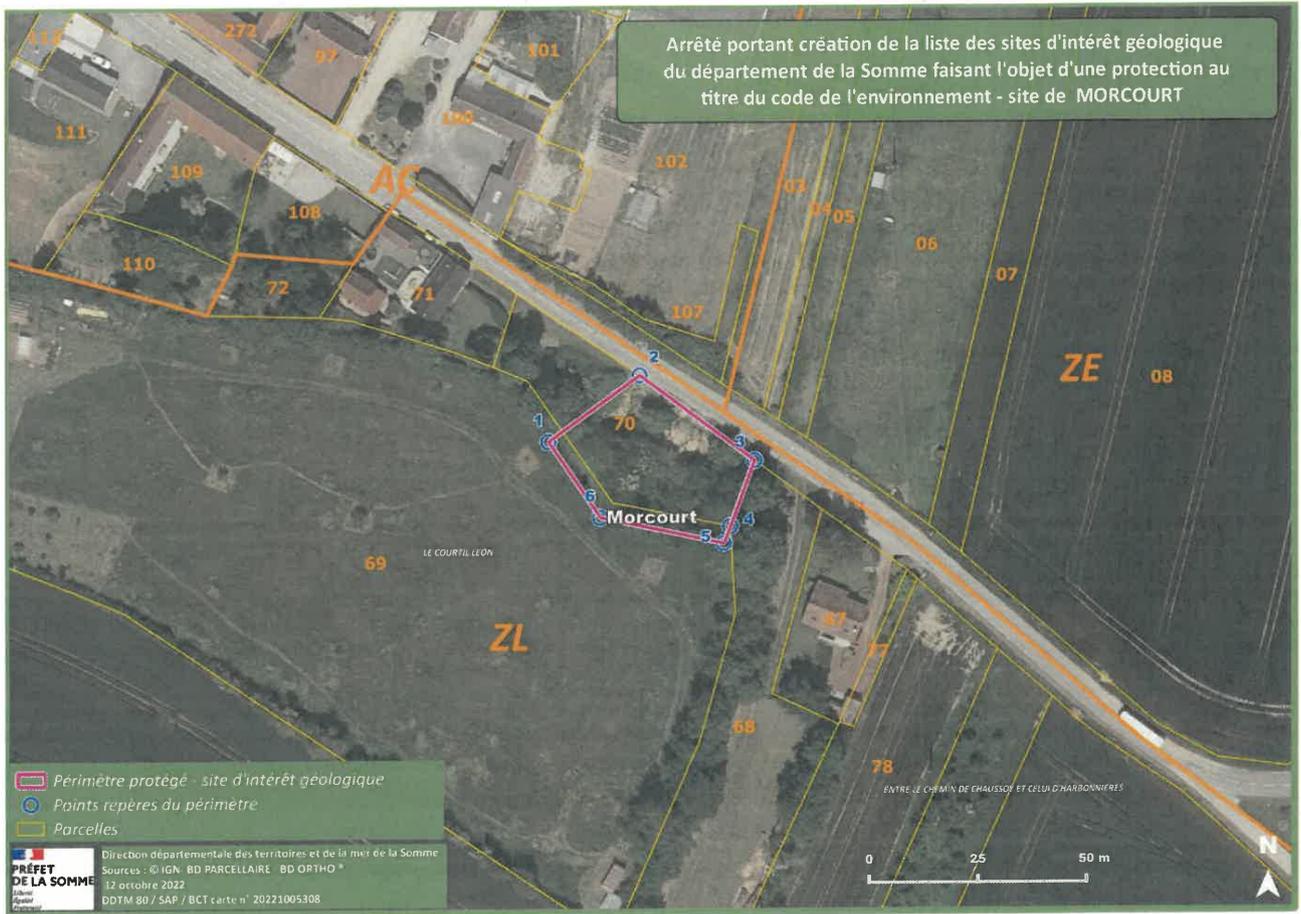
	X (m)	Y (m)
1	660966	6967435
2	660938	6967421
3	660945	6967484
4	661000	6967580
5	661020	6967619
6	661023	6967685
7	661051	6967678
8	661051	6967600
9	660973	6967469



7. Site d'intérêt géologique de Morcourt (référence IRPG :HDF003) situé sur la commune de Morcourt

Coordonnées du polygone proposé au classement : projection RGF93 / Lambert-93 - EPSG:2154

	X (m)	Y (m)
1	675289	6976899
2	675310	6976914
3	675336	6976895
4	675331	6976879
5	675329	6976875
6	675301	6976881



Préfecture de la Somme

80-2023-03-01-00016

Arrêté portant délégation de signature à la  
directrice départementale des territoires et de la  
mer

## **ARRÊTÉ**

**Portant délégation de signature à la directrice départementale des territoires et de la mer**

**LE PRÉFET DE LA SOMME**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code forestier ;
- VU** le code rural ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative à la loi de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et

comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Étienne STOSKOPF à compter du 23 août 2022 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 nommant Mme Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté du 22 février 2023 portant nomination de M. Guillaume VANDEVOORDE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

#### **1 - Dans l'ensemble des champs de compétence de sa direction :**

- de l'approbation de documents à portée stratégique ainsi que des avis de l'État sur les documents stratégiques ou de planification ;
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- des courriers adressés aux parlementaires, aux présidents du conseil départemental et régional, aux maires d'Amiens et d'Abbeville et aux présidents des communautés d'agglomération d'Amiens Métropole et d'Abbeville (à l'exception des courriers types à caractère administratif dans le cadre des procédures d'instruction) ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- des conventions avec les collectivités territoriales ou les établissements publics engageant financièrement l'État ;
- des arrêtés prononçant des sanctions administratives ;
- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;

- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
- des décisions divergentes avec l'avis des commissions départementales compétentes.

## **2 – Éducation et sécurité routière:**

- des arrêtés d'exploitation sous chantier;

## **3 – Environnement, mer et littoral:**

- des autorisations de la police des eaux ;
- des arrêtés d'ouverture et de clôture de la chasse et de la pêche ;
- des arrêtés de battue administrative ;
- des arrêtés cadres et des arrêtés mesures sécheresse ;
- des actes de délimitation du Domaine public maritime ;
- des concessions sur le Domaine public maritime.

## **4 - Urbanisme :**

- des actes d'autorisation d'occupation du sol pour les communes soumises au règlement national d'urbanisme en cas de désaccord avec le maire ;
- des autorisations d'implantation d'éoliennes au titre du code de l'urbanisme, en application de l'exercice du pouvoir d'évocation par le préfet de région.

### **Article 3 :**

Mme Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, est habilitée à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, M. Guillaume VANDEVOORDE, directeur adjoint, reçoit délégation de signature dans les conditions fixées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

### **Article 5**

Mme Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

### **Article 6**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 susvisé.

## Article 7

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le - 1 MARS 2023

Le préfet



Étienne STOSKOPF

Préfecture de la Somme

80-2023-04-20-00004

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Myriam Garcia, secrétaire générale de la  
préfecture de la Somme, en matière  
d'ordonnancement secondaire

## **ARRÊTÉ**

**Portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme, en matière d'ordonnancement secondaire**

### **LE PRÉFET DE LA SOMME**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances modifiée pour 2023
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Étienne STOSKOPF à compter du 23 août 2022 ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'Intérieur n°20/2682/A du 22 décembre 2020 portant détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur du Secrétariat général commun départemental de la Somme de M. Olivier NGUYEN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Somme ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 août 2022 accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1** : Délégation est donnée à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes » relevant de la mission « Avances aux collectivités territoriales » pour le BOP n° 833 « Avances sur impositions » et du programme « Prêts et avances à des particuliers ou à des associations » relevant de la mission « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés » pour le BOP n° 861 « Avances aux particuliers » ,

2°) répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution,

3°) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 2** : Délégation est également donnée à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant:

1) des BOP centraux suivants :

- BOP n°111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ( action 2)
- BOP n°119 « Concours financiers aux communes et groupements de communes » (actions de 1 à 6)
- BOP n°122 « Subventions pour travaux divers d'intérêt local » (action 1)
- BOP n°122 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » (action 1)
- BOP 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » (actions et sous-actions de l'action sociale)
- BOP n°129 « Coordination du travail gouvernemental – Soutien »
- BOP 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (frais de déplacement)
- BOP 155 « Conception, gestion, évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (actions et sous-actions de l'action sociale)
- BOP n°176 « Police » (action 6)
- BOP n°206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » (actions et sous-actions de l'action sociale)
- BOP 207 « Sécurité et éducation routière » (action plan départemental d'actions sécurité routière et frais de déplacement)
- BOP 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (actions et sous-action de l'action sociale)
- BOP n° 216 « action sociale » (actions 1 à 6)
- BOP n° 216 « contentieux » (action 6)
- BOP n° 216 « formation et recrutement » (action 6)

- BOP n°216 « crédits informatique » (action 3)
- BOP n°216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- BOP n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie » (actions et sous-actions de l'action sociale)
- BOP n°218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financière » (tribunaux de commerce)
- BOP n°232 « vie politique » (organisation des élections, action 2)
- BOP n°348 "rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants"
- BOP n° 349 « fonds de transformation de l'action publique »
- BOP n° 362 « plan de relance »
- BOP n°363 « Compétitivité au sein de la mission plan de relance »
- BOP n°754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun »

2) des BOP régionaux suivants :

- BOP n°104 « Intégration et accès à la nationalité » ( action 12)
- BOP n°112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (actions 1, 2 et 4)
- BOP n°137 « Droits des femmes » (actions 11 à 15)
- BOP 147 « Politique de la Ville»
- BOP n°148 « Fonction publique » ( action 2)
- BOP n°172 « Recherche scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (action 1)
- BOP n°177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (actions 1, 2 et 3)
- BOP n°303 « Immigration et asile » (actions 2 et 3)
- BOP n°307 « Administration territoriale » ( actions 1 à 5)
- BOP n°354 « administration générale et territoriale de l'Etat »
- BOP 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »
- BOP n°723 « Contribution aux dépenses immobilières »

3) du BOP départemental suivant :

- BOP n° 833 « Avances sur imposition » (actions 1 et 2)

**Article 3** : Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État.

**Article 4** : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, la délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam GARCIA, délégation est donnée pour les actes administratifs et financiers, à l'exception des arrêtés attributifs de subventions ou conventions, relevant de l'article 2 du présent arrêté et sous les réserves générales de l'article 3, dans l'ordre à :

- M. Olivier Nguyen, directeur du secrétariat général commun départemental de la Somme, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 354, ou en cas d'empêchement de celui-ci à Mme Catherine DELAITTRE directrice adjointe du secrétariat général commun départemental de la Somme ;
- M. Nicolas GRENIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité, dans les limites de sa direction,
- M. Antony THIEFAINE, responsable du pôle budgétaire et financier du secrétariat général commun départemental de la Somme, ou en cas d'empêchement de celui-ci à Mme Sylvie CHRETIEN, son adjointe.

L'usage des crédits ne pourra se faire qu'après validation de l'opportunité de la dépense par la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ou par les Directeurs des Directions départementales interministérielles pour ce qui concerne les missions contractualisées entre le Secrétariat général commun départemental de la préfecture de la Somme et les directions départementales interministérielles.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice départementale des finances publiques du département de la Somme et du directeur départemental des finances publiques du Nord.

**Article 6 :**

Hors programme CHORUS, M. Anthony THIEFAINE reçoit délégation pour signer les titres de perception et les rendre exécutoires.

**Article 7 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 25 août susvisé.

**Article 9 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et la directrice départementale des finances publiques de la Somme, le directeur départemental des finances publiques du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 20 AVR. 2023

Le préfet



Étienne STOSKOPF

Préfecture de la Somme

80-2023-03-01-00017

Arrêté portant délégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire de la  
directrice départementale des territoires et de la  
mer de la Somme



## ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme**

### LE PRÉFET DE LA SOMME

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme à compter du 23 août 2022 ;
- VU** l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre de la défense du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2019 nommant Mme Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2023 portant nomination de M. Guillaume VANDEVOORDE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Somme ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Somme ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature en matière

d'ordonnancement secondaire à Mme Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

## A R R Ê T E

### **Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, en tant que responsable d'Unités Opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP suivants :

#### **1- BOP centraux:**

- n°113 « Paysages, eau et biodiversité »
- n°129 « Coordination du travail gouvernemental »
- n°135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (hors frais de déplacements)
- n°181 « Prévention des risques »
- n°190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables »
- n°203 « Infrastructures et services de transports »
- n°205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »
- n°207 « Sécurité et éducation routières »
- n°206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (hors actions et sous-actions action sociale)
- n°751 « Radars »

#### **2- BOP régionaux:**

- n°113 « Paysages, eau et biodiversité »
- n°135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (hors frais de déplacement)
- n° 149 « Forêt »
- n°154 « Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires »
- n°181 « Prévention des risques »
- n°203 « Infrastructures et services de transports »
- n°205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »
- n°207 « Sécurité et éducation routières » (hors action plan départemental d'actions sécurité routière et frais de déplacement)
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (hors action et sous-actions de l'action sociale)
- n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (hors actions et sous actions de l'action sociale)

3- Le fonds de préventions des risques naturels majeurs créé par la loi n°95-101 du 2 février 1995

**Article 2**

Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des décisions des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État.

**Article 3 :**

Mme Emmanuelle CLOMES, en qualité de directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, peut subdéléguer sous sa responsabilité sa signature, aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté pour les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la gestion des services communs à la direction départementale.

**Article 4 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 25 août 2022 susvisé.

**Article 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme et la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le      - 1 MARS 2023

Le préfet



Étienne STOSKOPF



Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2023-07-11-00001

ARRÊTÉ portant interdiction de rassemblement festif à caractère musical de type free party, rave party, teknival et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Somme

## ARRÊTÉ

**portant interdiction de rassemblement festif à caractère musical de type free party, rave party, teknival et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Somme**

### LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3136-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8, L. 211-15, R. 211-2 à R. 211-9 et R. 211-27 à R. 211-30 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant Monsieur Florian STRASER, sous-préfet, administrateur civil, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, administrateur civil, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Considérant que plusieurs rassemblements festifs musicaux non autorisés de type free party, rave party ont été recensés dans le département de la Somme en septembre 2022, dans la nuit du 22 au 23 avril 2023, dans la nuit du 20 au 21 mai 2023 ou encore dans la nuit du 18 juin 2023 ;

Considérant que les terrains situés sur les communes de Cagny, d'Amiens, Crécy-en-Ponthieu, de Querrieu, Epléssier et Beauval ont été occupés par des rassemblements de type free party, engendrant des nuisances importantes pour le voisinage et nécessitant l'intervention des forces de sécurité ;

Considérant que ces événements sont relayés sur des réseaux sociaux fermés par les « teuffeurs » et sont difficilement détectés en amont ;

Considérant que le département de la Somme est une terre plébiscitée par les organisateurs et les participants, et propice à la tenue de ce type d'événements ;

Considérant qu'à l'occasion de tels rassemblements les participants peuvent être amenés à consommer des produits stupéfiants ou de l'alcool qui conduisent à altérer leur discernement, y compris sur la route en quittant les lieux de rassemblement ;

Considérant que la nature et les conditions d'organisation des rassemblements festifs à caractère musical sont de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant que le maintien de la sécurité publique par les forces de sécurité intérieure suppose l'engagement de moyens humains et d'équipements importants qui n'est pas garanti ;

Considérant l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de limiter l'utilisation de matériels de sonorisation qui contribueraient à maintenir dans le temps et dans un lieu fixe le rassemblement de personnes favorisant le risque de troubles à l'ordre public ;

Considérant que la météo très favorable induit une période propice à ce type de rassemblement ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1er** – La tenue des rassemblements festifs à caractère musical de type free party, rave party, teknival, est interdite dans l'ensemble du territoire du département de la Somme du jeudi 13 juillet 2023 à 17H00 jusqu'au lundi 17 juillet 2023 à 08H00.

**Article 2** – La circulation de tout véhicule transportant du matériel de sonorisation collectif et/ou de groupe électrogènes supérieurs à 10kVA pouvant les alimenter, susceptibles d'être utilisés pour un rassemblement musical, est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau national et réseau secondaire) du département de la Somme du jeudi 13 juillet 2023 à 17H00 jusqu'au lundi 17 juillet 2023 à 08H00.

**Article 3** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur, et pourront donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

**Article 4** – La violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie par les sanctions prévues à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, soit :

- une amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe de 135 euros ;
- en cas de récidive dans les 15 jours, une amende de 5<sup>e</sup> classe ;
- en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Article 5** – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, les sous-préfètes des arrondissements d'Abbeville et de Péronne, le sous-préfet de Montdidier, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, le général, commandant le groupement de gendarmerie de la Somme, et les maires du département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État dans la Somme et dont une copie sera adressée au procureur de la République de la Somme.

Fait à Amiens, le 11 JUIL. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Florian STRASER

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès du préfet de la Somme / 51 rue de la République à Amiens (80020).
- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur / Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau à Paris (75008).

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) ou par voie électronique par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.